



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 11020

Texte de la question

M. Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les revendications légitimes des professionnels de la restauration concernant l'harmonisation et la baisse du taux de TVA dans le domaine de la restauration. Une récente réponse de monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, adressé aux professionnels de cette branche d'activité, a indiqué qu'un projet autorisant les Etats membres de l'Union européenne à décider de telles baisses était actuellement à l'étude à Bruxelles. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des éléments d'information sur l'évolution de ce dossier. Il souhaite également connaître la position de la France sur ce sujet.

Texte de la réponse

La législation actuelle applicable en matière de TVA ne permet pas d'appliquer un taux réduit de TVA aux biens et services, autres que ceux visés à l'annexe H de la sixième directive TVA, qui n'en bénéficiaient pas au 1er janvier 1991. La Commission a récemment confirmé à la France qu'elle ne pouvait donc pas appliquer un taux réduit de TVA au secteur de la restauration. Il est également précisé que la communication de la Commission au conseil relative à l'application expérimentale et optionnelle d'un taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre ne mentionne pas la restauration. A cet égard, il convient de souligner qu'une baisse du taux de TVA applicable à la restauration n'apparaît pas, contrairement aux mesures d'allègement direct du coût du travail, de nature à contribuer efficacement à la lutte contre le chômage. En outre, une baisse du taux de TVA dans ce secteur ne revêtirait pas un caractère redistributif. En effet, même si elle était répercutée sur le consommateur, elle bénéficierait à des catégories de population plutôt favorisées ainsi qu'à des non-résidents effectuant de courts séjours en France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Dubernard](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11020

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1114

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 771